

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

Ondres 
L'océan comme horizon

CONTACTS

 06.13.58.16.91

 enfance@ondres.fr

RESPONSABLES

Jennifer DARBO - Direction

Laura SALLABERRY - Direction adjointe

ANNÉE 2026 - 2027

GESTION - FORME D'ACCUEIL

Les accueils périscolaires (Ecole Bourg et Ecole Maynadyes) et le centre de loisirs sont des services facultatifs dont la gestion est assurée par la mairie de Ondres. Ils fonctionnent conformément :

- À l'agrément délivré par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Aux dispositions du présent règlement.
- Au projet pédagogique, dans le respect de la volonté éducative des élus, exprimée dans le projet éducatif local.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Selon le ministère du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les accueils périscolaires et le centre de loisirs sont habilités à recevoir les enfants à partir de 3 ans et propres.

Les enfants peuvent fréquenter les accueils jusqu'à leur rentrée au collège.

Le nombre de places sera fixé en fonction du nombre d'animateurs préalablement défini en collaboration avec les élus. Il sera établi en fonction des effectifs observés les années précédentes. Il respecte les règles suivantes :

En accueil périscolaire

- 1 pour 14 (- de 6 ans)
- 1 pour 18 (+ de 6 ans)

Mercredis

- 1 pour 10 (- de 6 ans)
- 1 pour 14 (+ de 6 ans)

Vacances

- 1 pour 8 (- de 6 ans)
- 1 pour 12 (+ de 6 ans)

LES HORAIRES D'OUVERTURE

A l'accueil périscolaire (Pendant le temps scolaire)			
	Élémentaire Bourg	Maternelle Bourg	Ecole Maynadyes
Accueil du matin	7h30 - 8h30		
Pause méridienne	12h - 13h30	11h45 - 13h45	
Accueil du soir	16h20 - 18h30	16h30 - 18h30	

Au Centre de Loisirs (Les mercredis et pendant les vacances)			
	Journée complète	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Accueil du matin	7h30 - 9h00	7h30 - 9h00	7h30 - 9h00
Accueil du midi		11h30 - 12h 13h - 14h	11h30 - 12h 13h - 14h
Accueil du soir	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30

Pour des raisons d'organisation, il est impossible de récupérer ou d'amener son enfant en dehors de ces heures d'accueil sauf pour des raisons médicales justifiées.

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours en période scolaire et ce durant toute l'année. Le centre de loisirs est, quant à lui, ouvert tous les mercredis et durant toutes les périodes de congés scolaires sauf durant les congés de Noël.

Passé 18h30, l'équipe d'animation, peut le cas échéant, faire appel aux services compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents. En aucun cas, elle n'est habilitée à faire reconduire les enfants à leur domicile par un animateur.

En cas de retards réitérés des familles, et après avertissement, la commune pourra refuser l'accueil de l'enfant.

LES TARIFS – LA FACTURATION

LES TARIFS

Les tarifs, comprennent l'animation, le repas, le goûter et les sorties s'il y en a.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal en fonction du prix de revient et des différentes aides octroyées par la Caisse d'Allocation Familiale ou le Conseil Départemental.

Le quotient familial (Q.F.) du foyer détermine la tranche du tarif applicable. Il est calculé par le service scolaire de la mairie à partir des éléments fournis par la famille. Pour les familles allocataires CAF, la carte d'identité vacances doit obligatoirement être fournie.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou avant la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute.

Les tarifs sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2022.

TARIFS POUR LES RESIDENTS ONDRAIS

	Quotient familial	Accueil Périscolaire	
		Matin (7h30 – 8h30)	Soir (16h30 – 18h30)
A	De 0 à 500 €	1.00 €	1.00 €
B	De 501 à 750 €	1.00 €	1.00 €
C	De 751 à 999 €	1.25 €	1.50 €
D	De 1000 à 1250 €	1.25 €	1.50 €
E	De 1251 à 1500 €	1.50 €	2.00 €
F	De 1501 à 1999 €	1.50 €	2.00 €
G	Au-delà de 2000 €	2.00 €	2.25 €

	Centre de Loisirs					
	Prix de revient	Tarif	Bon vacances CAF	Aide du CD	Aide de la commune	Prix à payer pour les familles
A	24	9	8	0,93	14,07	1
B	24	9	6	0,93	14,07	3
C	24	9	6	0,93	14,07	3
D	24	10	6	0,93	14,07	4
E	24	10	3	0,93	13,07	7
F	24	11,5	0	0,93	11,57	11,5
G	24	13	0	0,93	10,07	13
H	24	14	0	0,93	9,07	14
I	24	16	0	0,93	7,07	16

Les tarifs du centre de loisirs sont les mêmes pour les résidents Ondrais et les résidents non Ondrais. En revanche en ce qui concerne les tarifs des accueils périscolaires et des repas les résidents non Ondrais paieront respectivement 20% et 15 % de plus que les résidents Ondrais.

LA FACTURATION

Quatre possibilités pour le règlement des factures sont proposées aux familles :

1. Chèque auprès du service scolaire à la Mairie.
2. Espèces auprès du service scolaire à la Mairie.
3. Prélèvement automatique ou paiement sur l'espace famille par carte bancaire.
4. Chèques CESU (sauf pour la restauration scolaire).

Durant les temps d'accueil périscolaire le pointage des enfants se fait à la présence ce qui signifie que lors de l'accueil du matin et du soir peu importe la durée de présence de l'enfant, la facturation sera la même. Dans tous les cas, une facturation sera engendrée à partir du moment où les animateurs prendront en charge les enfants (le soir à partir de 16h30).

Au centre de loisirs (les mercredis et vacances) la facturation s'effectue selon les formules choisies :

Journée ou ½ journée avec repas (sont facturées aux tarifs journée complète)

Un tarif existe pour les présences ½ journée sans repas.

PARTICIPATION DES PARENTS

Les parents représentent des partenaires éducatifs importants pour l'équipe d'animation qui s'attache à maintenir un dialogue ouvert et constructif pour le bien-être des enfants.

Pour le goûter des enfants il est demandé aux familles de prévoir :

Pendant les temps d'accueil périscolaire du soir
FOURNIR LE GOÛTER DANS UNE BOÎTE A GOÛTER AVEC
UNE GOURDE

Les mercredis et vacances
LE GOÛTER EST FOURNI PAR LE CENTRE
Fournir uniquement une gourde

LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Une inscription préalable auprès de la direction est obligatoire et nécessite l'espace famille complet et la signature du présent règlement.

POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les inscriptions se font via le « l'espace famille » sur le site de la ville (www.ondres.fr) selon les modalités en vigueur. **Elles doivent être faites avant le lundi 16h pour les jeudis et vendredis et avant le vendredi 16h pour les lundis et mardis.**

POUR LES MERCREDIS

Les inscriptions se font via le « l'espace famille » sur le site de la ville (www.ondres.fr) selon les modalités en vigueur. **Elles doivent se faire jusqu'au lundi 16h précédant le mercredi** dernier délai.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Afin de permettre à chaque enfant d'être accueilli dans les meilleures conditions (sécuritaires et sanitaires) et à l'équipe d'animation de continuer à proposer un contenu pédagogique de qualité, un mail d'ouverture des inscriptions est envoyé aux familles 4 semaines avant le début des vacances.

Il est demandé de réserver des places en se rendant directement au centre de loisirs aux dates et heures annoncées. Passé ce délai, la direction étudiera les demandes et se réservera le droit d'accepter ou de refuser les demandes en fonction des effectifs déjà inscrits.

Les inscriptions seront définitivement prises en compte lorsque la direction les aura validées par retour de mail. Une fois les inscriptions faites, les modifications seront à faire uniquement par mail.

Une fois le taux d'encadrement imposé par la réglementation en vigueur atteint, une liste d'attente sera établie. Afin d'éviter toute erreur, aucune inscription par téléphone ne pourra être prise en compte.

ABSENCES DE L'ENFANT

Toute annulation des inscriptions validées impliquera la facturation des jours réservés sauf en cas de maladie de votre enfant. Un certificat médical devra alors obligatoirement être fourni afin d'annuler toute facturation. Les aides aux familles, à l'exception des chèques vacances, ne peuvent faire l'objet d'un avoir.

SANTÉ DE L'ENFANT

En cas d'allergie

Il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) conjointement avec l'école, la direction et la PMI.

Les vaccinations

Tout enfant vivant en collectivité doit être à jour des vaccinations obligatoires.

La santé de l'enfant et les traitements

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie bénigne l'enfant est accueilli avec son traitement médical qui doit être remis au responsable de l'accueil de loisirs avec une photocopie de l'ordonnance du médecin (pas d'administration de traitement sans celle-ci).

Les protocoles

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence : S.A.M.U., Pompiers. Les parents seront prévenus aussitôt.

LA VIE A L'INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE

La mission des animateurs réside principalement dans la mise en vie du projet pédagogique. Chaque adulte doit prendre en compte l'enfant en tant qu'individu à part entière qui peut exprimer ses envies, ses choix et les partager avec les autres. Ce sont les mêmes animateurs qui interviennent à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs.

Le soir dans les accueils périscolaires

Au Bourg

Les enfants de l'école maternelle sont récupérés à la sortie des classes. Le goûter est pris au centre de loisirs. A la fin de celui-ci les enfants sont répartis pour faire des activités telles que des activités manuelles, des jeux de mimétisme etc.

Les enfants de l'école élémentaire, prennent le goûter dans des salles inutilisées de l'école ou dans la cour (selon la météo) et se rendent ensuite au centre de loisirs pour faire des activités adaptées à leur âge : sport, activité manuelle etc.

A Maynadyes

Les enfants maternelles et élémentaires sont récupérés à la sortie des classes. Le goûter est pris dans les locaux de l'accueil périscolaire ou dans la cour (selon la météo). A la fin de celui-ci les enfants sont répartis pour faire des activités telles que des activités manuelles, des jeux de mimétisme, du sport etc.

Les animateurs peuvent utiliser tous les espaces à leur disposition : cour d'école, salle de motricité, salle Dous Maynadyes, city stade à l'extérieur etc.

LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.

- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants. Une exclusion peut être le cas échéant mise en place.

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Aucune personne extérieure au service ne sera admise à l'intérieur de la structure.

Seuls les responsables légaux et les personnes autorisées par ceux-ci peuvent venir chercher les enfants. Ces dernières doivent être notées sur l'espace famille.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels et demande à ce qu'il n'y en ait pas sur la structure.

✂ -----

PARTIE A JOINDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire – accueil collectif pour l'année scolaire 2026 – 2027

Ondres, le _____ 2026

Signature du père ou représentant légal
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de la mère ou représentant légal
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)